INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MCA VIE

Part C : FR0007026307
MCA FINANCE
« FIA soumis au droit français »

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ce FIA est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence constitué de 50 % CAC ALL TRADABLE et de 50 % €STER capitalisé, sur la durée de placement recommandée d'au moins 3 ans, dans le cadre d'une gestion équilibrée et discrétionnaire.
L'indicateur est retenu sur les cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets ou coupons réinvestis pour le CAC ALL TRADABLE et de la capitalisation des intérêts pour l'€STER.

Le fonds est géré activement. Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière. Le FIA est investi indifféremment en actions, titres de créance, instruments du marché monétaire en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant. Cette exposition pourra se faire par des investissements aussi bien en titres en direct que par le biais d'OPCVM ou de FIA. La gestion cherchera à tirer parti au mieux des mouvements sur les titres à partir :
• Du contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.
• Des anticipations de performance pour chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations.
A partir de ces anticipations est établie une répartition entre sous-jacents actions, obligataires et alternatifs dans les bornes définies plus bas.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ **de 40% à 60% sur les marchés d'actions, à dominante moyenne et grande capitalisations, de tous les secteurs, dont :**
- de 40% à 60% aux marchés des actions de la zone euro,
- de 0% à 10% aux marché d'actions hors zone euro, dont pays émergents.
- de 0% à 10% aux marchés des actions de petite capitalisation (inférieure à 150 millions d'euros).
- 5% minimum d'actions de sociétés de capital-risque, de titres du compartiment C de l'EUROLIST et Euronext Growth.

■ **de 40% à 60% en instruments de taux (y compris monétaires) d'émetteurs souverains, ou du secteur public, ou privés de toutes zones géographiques hors pays émergents, de toutes notations ou non notés dont :**
- de 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à BBB- et supérieure ou égale à BB- selon l'analyse de la société de gestion.
- de 0% à 15% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à BB- selon l'analyse de la société de gestion.

■ **de 0% à 30% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations ou non notées, d'émetteurs de toutes zones géographiques hors pays émergents, de tous secteurs économiques, et dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes tailles de capitalisation.**
La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 7.

■ **de 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.**
Le FIA respecte les conditions d'éligibilité aux contrats d'assurance-vie « DSK ».

Le FIA est investi :
- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- jusqu'à 50% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger dont jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger, autres que ceux relevant du 1° de l'article R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier, remplissant les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier.
Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme fermes ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques d'action, de taux, et de couverture du risque de change.
- Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des warrants, des bons de souscription, des EMTN intégrant des dérivés simples ou complexes, des certificats.
- emprunts d'espèces, dépôts.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.
« *Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai* ».
Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le dépositaire chaque mardi à 9h00 (J) et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).
La valeur liquidative est hebdomadaire, calculée le mardi, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FIA et le risque auquel votre capital est exposé.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps
Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FIA est classé dans cette catégorie en raison de sa forte exposition en actions dont les fluctuations boursières sur les marchés peuvent être de forte amplitude et aux instruments de taux d'émetteurs privés soumis aux mouvements de taux, qui induisent des variations importantes de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement relativement élevé.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres spéculatifs « haut rendement », peuvent comporter un risque de crédit inhérent aux titres dont la notation est inférieure à A3 ou BBB- selon l'analyse de la société de gestion ou non notés et pouvant entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
Risque de liquidité : Le risque de liquidité existe dans la mesure où les OPCVM/FIA « DSK » doivent respecter un quota minimum de 5% de l'actif en placements à risques.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

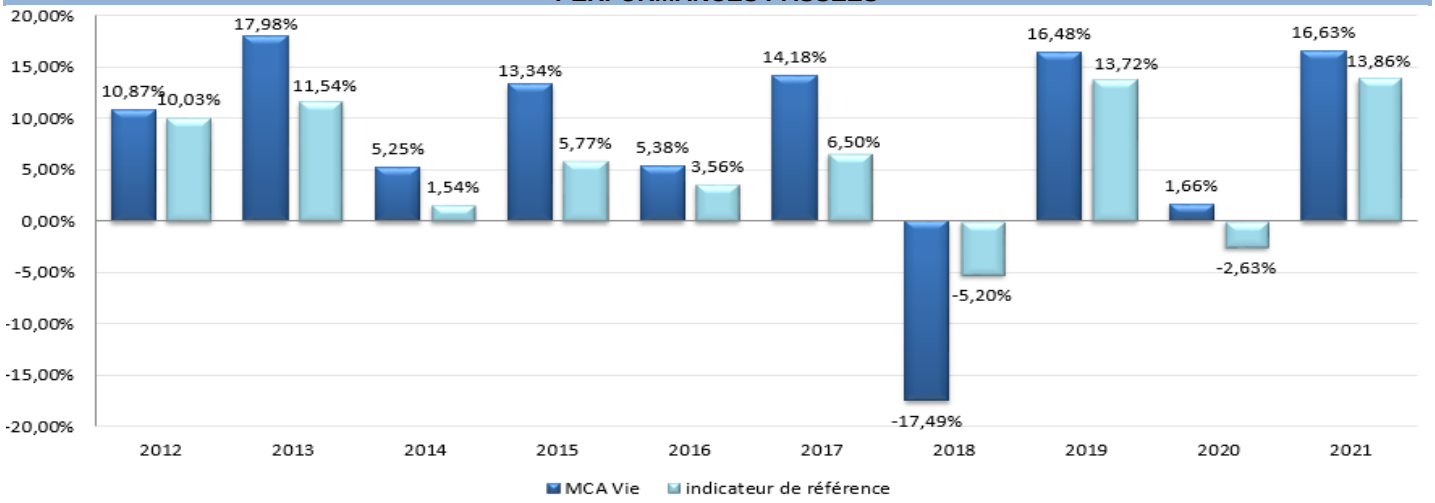
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	1%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,69% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. **Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet **www.mcafinance.fr**

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FIA est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie Celle de l'indicateur ne tient pas compte du réinvestissement des dividendes pour le SBF 250 puis pour le CAC ALL TRADABLE jusqu'au 31/12/2012 mais inclut la capitalisation des intérêts pour l'€STER.

DATE DE CREATION DU FIA : 10/09/1998

DEVISE DE LIBELLE : EURO

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : L'indice CAC ALL TRADABLE a remplacé le SBF 250 le 21/03/2011. L'€STER a remplacé l'EONIA dans la composition de l'indicateur de référence en date du 1er juillet 2021.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

M.C.A. FINANCE - 48C boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS

Email : contact@mcafinance.fr

ADRESSE WEB : www.mcafinance.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

Eligibilité aux contrats d'assurance-vie « DSK ».

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Le FIA n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, est disponible sur le site internet : www.mcafinance.fr. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

La responsabilité de MCA FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

MCA FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2022.